



Foyer Rural de Meillonas

Mairie

01370 MEILLONNAS

Tél : 06 12 37 04 04

Site : foyerruralmeillonas.com

Email : foyerruralmeillonas@gmail.com



FOYER RURAL de Meillonas



Règlement Intérieur

➡ ADHÉSION ET ASSURANCE :

Le Foyer Rural de Meillonas se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure. **L'adhésion au Foyer Rural** est individuelle et **obligatoire** au moment de l'inscription. Elle permet d'être adhérent à la Fédération des Foyers Ruraux. Le montant de l'adhésion est voté annuellement lors de l'assemblée générale.

➡ COTISATIONS AUX ACTIVITÉS :

Les cotisations sont dues, pour l'année, **au moment de l'inscription**. Une facilité de paiement en **3 fois sans frais** pourra être accordée. Trois chèques devront être fournis à l'inscription, que le Foyer Rural encaissera en octobre, novembre et décembre. Les cartes bleues, les coupons sport et chèques vacances ANCV, la Carte jeunes 01 et les chèques CE sont acceptés en règlement des adhésions et cotisations.

➡ REMBOURSEMENT :

Toute inscription est ferme et définitive après le 1er cours d'essai et aucun remboursement ne sera effectué durant la saison. Néanmoins, en cas de force majeure, confinement ou pandémie, qui conduirait à la fermeture des locaux, un remboursement ou un avoir au prorata de la cotisation annuelle pourront être proposés à l'adhérent.

➡ INSCRIPTIONS :

Les activités et horaires sont susceptibles d'être modifiés. Les activités proposées sont soumises à un **nombre suffisant d'inscriptions**. En cas d'annulation de l'activité, les adhérents seront remboursés de leur inscription. Les fiches d'inscription (accompagnées du montant de la cotisation) sont à remettre aux membres du Foyer. Les intervenants, enseignants et personnels de l'école ne prendront aucun document.

➡ COURS :

Nous demandons aux parents concernés de bien vouloir **respecter les horaires**. La responsabilité du Foyer Rural ne pourra pas être engagée avant la prise en charge réelle et physique de l'enfant par l'intervenant, ni après le cours si l'enfant sort des locaux sans accompagnement.

En cas d'**absence imprévue de l'intervenant** et donc d'annulation du cours, nous essayons, dans la mesure du possible, de prévenir individuellement les parents. Si l'activité de votre enfant a lieu à l'école et que vous êtes dans l'incapacité de le récupérer, il sera confié à la garderie de l'école. Dans la mesure du possible, le cours annulé sera reporté à une date ultérieure qui vous sera communiquée.

Aucune activité n'aura lieu durant les jours fériés.

➡ EXCLUSION :

Le Foyer Rural se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui ne respectera pas le règlement intérieur, l'intervenant ou les autres participants durant l'activité. Après un premier avertissement envoyé aux parents, un rendez-vous sera organisé entre l'intervenant, l'adhérent et un responsable de l'association afin de résoudre le conflit. Si le problème perdure, les membres du bureau voteront le maintien ou non de l'adhérent. Toute exclusion se fera sans remboursement ni de la cotisation ni de l'adhésion.

➡ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

En remplissant son bulletin d'inscription, l'adhérent accepte que le Foyer Rural de Meillonas enregistre et utilise les données personnelles qu'il contient dans un but administratif (adhésion, assurance, participation aux activités, droit de vote aux assemblées...) ou pour lui transmettre des informations relatives à ses activités et à celles de l'URFRRA (Union Régionale des Foyers Ruraux Rhône-Alpes). Afin de protéger leur confidentialité, le Foyer Rural s'engage à ne pas transmettre ces données à d'autres entités que le Foyer Rural et l'URFRRA. L'adhérent dispose du droit de faire modifier ou supprimer ses données personnelles, sur simple demande auprès de l'association.